

DÉCLARATION D'INTENTION
ENTRE
LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AU TOURISME DU QUÉBEC
ET
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TOURISME DU
GOVERNEMENT DE L'ÉTAT DU MAHARASHTRA,
RÉPUBLIQUE DE L'INDE
SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TOURISME

S'APPUYANT sur la déclaration conjointe portant sur la coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Maharashtra, signée en 2006 par le premier ministre du Québec et le premier ministre du Maharashtra;

SOULIGNANT la nécessité d'affermir, d'approfondir et d'élargir la coopération en matière de tourisme entre le Québec et le Maharashtra;

SOUHAITANT étendre leur coopération dans les domaines d'intérêt commun en matière de tourisme.

Les gouvernements du Québec et du Maharashtra expriment par la présente leur volonté d'explorer des possibilités de collaboration dans les domaines suivants :

OBJECTIFS

Sous réserve des dispositions de la présente déclaration, ainsi que des lois, des règlements et des politiques nationales alors en vigueur dans leurs territoires respectifs, le Québec et le Maharashtra s'efforceront de :

1. Coopérer de manière à faciliter la promotion des voyages et des visites touristiques;
2. Développer un partenariat touristique plus étroit;

3. Accroître l'assistance mutuelle pour le développement des ressources humaines dans le secteur du tourisme; et
4. Prendre les mesures nécessaires pour explorer des avenues de coopération et de partage d'information.

DOMAINES DE COOPÉRATION

Conformément aux objectifs précités et sous réserve des lois, des règlements et des politiques nationales alors en vigueur et applicables dans leurs territoires respectifs, le Québec et le Maharashtra s'efforceront de prendre les mesures nécessaires pour encourager et promouvoir la coopération dans les domaines suivants :

1. Le partage de meilleures pratiques en vue du développement du tourisme responsable et/ou durable;
2. Le partage de ressources et des services de manière à fournir une assistance mutuelle en matière d'enseignement touristique et de formation pour le développement d'un tourisme de qualité, d'hospitalité ainsi que d'échange d'experts;
3. La gestion de la promotion du tourisme;
4. Le développement de l'écotourisme avec la collaboration des ministères responsables des parcs naturels, de la faune et de la conservation;
5. La promotion du tourisme axé sur les réunions, les voyages d'entreprises, les conférences et les expositions (MICE).

Les moyens de coopération dans les domaines précités pourraient comprendre l'échange de connaissances et d'expérience, de même que l'organisation et la promotion de colloques, de séminaires, de formations et d'autres initiatives.

CONFIDENTIALITÉ

Le Québec et le Maharashtra reconnaissent leurs obligations de confidentialité et conviennent que le but de la présente déclaration d'intention n'est pas d'échanger de l'information qui pourrait être visée par les lois applicables dans chaque administration en matière de confidentialité et de protection de renseignements personnels.

Fait à Québec le 25 septembre 2013, en français, en anglais et en marathi.

(Original signé)

M. Pascal Bérubé
Ministre délégué au Tourisme
du Québec

(Original signé)

M. Chhagan Bhujbal
Ministre du Tourisme et des
Travaux publics
Gouvernement du Maharashtra de la
République de l'Inde